



Quelle fiscalité pour ma retraite si je la passe à l'étranger ?

 12/01/2022

1,7 million

de retraités tous régimes à
l'étranger en 2019

7,6 % de l'ensemble des retraités du régime général (anciens salariés et indépendants) et près de 10 % des retraités tous régimes confondus passent leur retraite à l'étranger. Les pensions de retraite versées à l'étranger sont soumises à un régime fiscal et social spécifique, qui dépend notamment du pays de résidence. Présentation des règles d'application de l'impôt sur le revenu et des charges sociales sur votre pension à l'étranger.

(Source : Drees)

L'impôt sur le revenu

Les règles de l'imposition des pensions de retraite perçues à l'étranger ne sont pas simples, et dépendent de nombreux facteurs. Il est essentiel de bien vous renseigner avant de réaliser votre projet.

Où êtes-vous imposé ?

Suivant votre situation, vous devrez payer l'impôt sur le revenu uniquement en France, uniquement dans le pays d'accueil, ou dans les 2 pays. Plusieurs facteurs entrent en jeu : le pays d'accueil, votre nationalité, la nature de vos pensions.

La 1ère question à se poser est de savoir s'il existe une convention fiscale entre la France et le pays où vous avez décidé de passer votre retraite.

S'il n'existe pas de convention fiscale entre la France et votre pays d'accueil

Vous pouvez, en principe, être imposé dans les 2 pays. Toutefois, il est possible que votre pays d'accueil prévoie des règles particulières pour éviter la double imposition, ou que d'autres accords binationaux aient des conséquences en matière fiscale. Il faut se renseigner au cas par cas.

Plus de 70 pays n'ont pas conclu de convention avec la France. Pour beaucoup, il s'agit de petits pays insulaires, mais on compte également des destinations plus importantes, notamment (au 1er décembre 2021) :

- en **Afrique** : Angola, Burundi, Cap-Vert, Erythrée, Gambie, Guinée Bissau, Guinée Équatoriale, Lesotho, Liberia, Mozambique, Ouganda, Rwanda, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad ;
- en **Amérique latine** : Belize, Costa Rica, Cuba, République Dominicaine, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Nicaragua, Paraguay, Pérou, et tous les autres États des Antilles sauf la Jamaïque et Trinité et Tobago ;
- en **Asie** : Afghanistan, Bhoutan, Birmanie, Cambodge, Corée du Nord, Laos, Népal ;
- en **Océanie** : en dehors de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, aucun pays n'est lié par une convention fiscale avec la France ;
- au **Moyen-Orient** : Irak, Yémen ;
- en **Europe** : Liechtenstein, Moldavie, Saint Marin, Vatican.

La France a signé une convention avec la Colombie (en 2015), mais celle-ci n'est pas encore entrée en vigueur. Elle est en cours de ratification. Il en va de même d'un avenant à la convention avec l'Argentine et du nouvel accord signé avec la Belgique le 9 novembre 2021.

Attention : parmi les pays qui n'ont pas conclu de convention fiscale avec la France, un certain nombre ont signé des accords d'échanges de données fiscales afin d'éviter la fraude. Parmi ceux-ci, on peut citer l'échange automatique d'informations organisé par l'OCDE (vous pouvez accéder à la liste des pays concernés [sur leur site](#)).



S'il existe une convention fiscale entre la France et votre pays d'accueil

Cette convention prévoit des règles d'imposition permettant d'éviter que vos revenus soient imposés 2 fois. Certains pays sont très prisés par les retraités français, tels que le [Maroc](#), le [Portugal](#), l'Italie, l'[Indonésie](#), l'Espagne ou Chypre. La Thaïlande, Bali ou encore les Philippines sont également plébiscitées.

En ce qui concerne les pensions de retraite, il peut y avoir plusieurs situations en fonction de l'origine de vos pensions. Les conventions fiscales distinguent 3 types de pensions (qui ne correspondent pas tout à fait avec la notion qu'elles ont en France) :

- la pension de sécurité sociale, qui représente les régimes complémentaires obligatoires (Agirc-Arrco, régime des professions non salariées) ;
- la pension publique, qui représente le régime général et les régimes agricoles ;

- la pension privée, qui représente l'assurance-vie et l'épargne retraite.

Chaque convention détermine dans quel pays est imposée chacune de ces catégories de pensions.

Attention : les pensions constituées par cotisations à [l'assurance volontaire vieillesse](#), de base ou complémentaire, sont assimilées aux retraites de la Sécurité sociale par l'administration fiscale. Il en va de même des pensions versées par des régimes d'entreprise ou de branche lorsque l'adhésion du salarié est obligatoire.

Parfois, la nationalité entre en compte : par exemple, si vous êtes Algérien (non binational) et que vous percevez en Algérie une retraite de la fonction publique française, vous serez imposé en Algérie ; alors que si vous êtes Français (ou Franco-Algérien), vous serez imposé en France.

Les règles applicables dans les différents pays sont résumées dans [ce site](#).

Comment calcule-t-on votre impôt ?

Pour la part de vos pensions imposée dans votre pays d'accueil, ce sont bien sûr les règles de celui-ci qui s'appliquent.

Pour la part de vos pensions qui est imposée en France, votre impôt est prélevé à la source par chaque caisse de retraite, dans les conditions suivantes (pour les pensions de [2021](#)) :

- sur la part de votre pension comprise entre 0 et 15 018 € par an (ou 1 252 € par mois), vous ne payez pas d'impôts ;
- sur la part comprise entre 15 019 € et 43 563 € par an (ou 3 630 € par mois), vous payez 12 % ;
- sur la part supérieure à 43 563 €, vous payez 20 %.

Les tranches sont réévaluées chaque année de la même façon que le barème de l'impôt sur le revenu. En 2022, vous devriez donc acquitter :

- 0 % sur la part de la pension inférieure 15 228 € ;
- 12 % sur la part située entre 15 229 € et 44 173 € ;
- 20 % sur la part supérieure à 44 173 €.

Attention : Le montant pris en compte est le montant versé, moins l'abattement de 10 % (sans tenir compte du [maximum et du minimum d'abattement](#)).

Vous devez néanmoins déclarer vos pensions, et vos autres revenus perçus à l'étranger depuis la France.

Si la somme de ces revenus dépasse le seuil de 44 173 € (en 2022), votre impôt sera régularisé l'année suivante suivant les règles en vigueur pour tous les contribuables. Notamment, le maximum de l'abattement sera appliqué a posteriori.

Si la somme de ces revenus est inférieure à 44 173 €, il n'y a pas de régularisation. En principe, le barème est plus avantageux que le régime normal. Si toutefois vous constatiez que vous avez payé moins d'impôts au barème habituel, vous pouvez faire une demande de remboursement.

Les cotisations sociales

Les taux de cotisation

Si vous résidez fiscalement à l'étranger, vos pensions de retraite sont soumises à cotisations d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, mais à un taux spécifique :

- 3,2 % sur la retraite de base des salariés et des exploitants agricoles et la retraite (ainsi que la retraite forfaitaire des conjoints collaborateurs) ;
- 4,2 % sur la retraite complémentaire des salariés ;
- 7,1 % sur la retraite de base des artisans, commerçants et industriels (SSI), des professions libérales (CNAVPL) et des avocats (CNBF).

La retraite complémentaire des non-salariés et la retraite des fonctionnaires ne sont pas soumises à cotisations d'assurance-maladie.

Les cas d'exonération

Vous pouvez être exonéré de ces cotisations si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

1. Résider dans un État de l'Espace économique européen (l'Union européenne + Islande, Liechtenstein et Norvège), en Suisse ou à Monaco ou dans un État lié à la France par une convention de Sécurité sociale qui le prévoit (vous pouvez accéder à la liste des conventions de Sécurité sociale en vigueur sur [le site du Cleiss](#)).
2. Avoir une activité professionnelle dans le pays de résidence, ou percevoir une pension de retraite versée par le pays de résidence. Dans ce cas, en effet, vous acquittez déjà des cotisations d'assurance maladie dans votre pays d'accueil.

A noter : Les pensions de retraite perçues alors que vous êtes résident fiscal à l'étranger ne sont pas soumises à la CSG, ni à la CRDS.



Ce qu'il faut retenir sur la fiscalité de la retraite à l'étranger

Selon l'existence ou non d'une convention fiscale entre la France et l'État où vous résidez, vous devrez payer l'impôt sur le revenu soit en France, soit dans cet État, soit dans les 2.

Il existe 3 taux d'imposition sur la part de votre pension imposée en France, lorsque vous payez votre impôt sur le revenu en France et dans l'État d'accueil.

En étant résident fiscal à l'étranger, vous ne paierez pas de CSG ni de CRDS, mais votre pension de retraite sera soumise aux cotisations d'assurance maladie.

